

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 janvier 2023

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 18 janvier 2023 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 18 JANVER 2023

Le 18 janvier 2023 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, GIL Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, MAROLLEAU Pascal, MORIN Bernadette, CROISE Lucie, FRADIN Sylvie, PICARD Céline, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, BAUDU Maxime, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc,

Absente : Mme DENIAU Lydia

Secrétaire de séance : Mr BODIN Dominique est nommé secrétaire de Séance

CANTINE - Informations

Personnel Communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Szabo, responsable de la Cantine scolaire a donné sa démission pour fin février. Un recrutement d'un nouvel agent sera nécessaire pour la remplacer.

Travaux

Monsieur Rousseau explique que l'architecte a pris du retard dans le dossier d'appel d'offres. Ce dernier va être lancé la semaine prochaine ce qui va décaler le début des travaux au 17 avril. Le conseil municipal se pose la question de commencer la cantine dans les 2 lieux prévus (la salle annexe Pierre de Coubertin pour l'Ecole Publique, et la salle Pie X pour l'Ecole Privée) au retour des vacances de février ou celles d'avril. Le conseil municipal souhaite voir avec Serge Picherit et les agents pour l'installation de tout le matériel de cantine dans les différents lieux.

CERCLE THEATRAL

Monsieur le Maire présente le tarif de la location de la Salle de Courlay pour les représentations du Cercle Théâtral. Le montant s'élève à 676 € pour les 4 séances.

Monsieur Arnaud soulève l'idée de faire leurs représentations à la Salle Pie X si la cantine ne commence qu'en avril. Une réunion du cercle théâtral a lieu le jeudi 19 janvier, Monsieur Arnaud doit soumettre cette proposition au bureau.

DEVIS

- Remplacement des robinets thermostatiques

Deux devis sont présentés pour le remplacement des robinets thermostatiques à la Cure et à la Salle omnisports. Le montant de ces devis s'élève à 4417.58 €.

Une subvention pourra être demandée auprès du SIEDS (Montant de la subvention 70 % du montant HT).

- Remplacement Eclairage Ecole publique

Il est proposé de changer tous les éclairages des classes à l'Ecole publique. Il serait mis des leds.

Concernant l'Eclairage public, il est envisagé de changer les ampoules par des leds.

Un programme de remplacement va être mis en route. Une subvention pourra être demandée au SIEDS pour ces changements.

CONCESSIONS CIMETIERE - TARIFS 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs suivants pour les concessions cimetières pour l'année 2023 :

- Concession au cimetière communal (cinquantenaire) : 80€
- Cavurne (cinquantenaire) : 330€
- Renouvellement de concessions (Trentenaire) : 50 €

Le conseil municipal valide ces tarifs

CAMIONS AMBULANTS - TARIFS 2023

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 32 € par mois à compter du 1^{er} février 2023. Le conseil municipal accepte ce tarif.

AGGLO2B

- Approbation du rapport de CLECT et révision des Attributions de Compensation

Vu la délibération DEL-CC-2022-078 Convention adhesion service commun ADS Application Droit Sols ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 12/10/2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2022-180 en date du 08/11/2022 relative à l'approbation du rapport de la CLECT et à la modification des attributions de compensation.

1. Retour des transferts de charges - Approbation du rapport de CLECT

Le rapport de la CLETC du 12/10/2022 valide le retour des transferts de charges pour :

- Le musée de la Tour Nivelles à Courlay ;
- Le centre départemental de gymnastique de Saint-Sauveur.

Le principe retenu dans le rapport de CLECT est le suivant :

Moyenne des charges et recettes constatées sur les exercices 2019-2020-2021

+ Charges de renouvellement constatées lors du transfert de charges originel =

Montant du transferts de charges

- Le musée de la Tour Nivelles à Courlay.

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments	9 902,57 €	7 713,44 €	7 775,78 €	8 463,93 €
Recettes	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Renouvellement				8 133,33 €

Proposition retour transferts de charges	15 197,26 €
---	-------------

- Le centre départemental de gymnastique de Saint-Sauveur

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments	12 481,05 €	10 727,77 €	3 087,00 €	8 765,27 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Renouvellement				0,00 €

Proposition retour transferts de charges	8 765,27 €
---	------------

2. Partage des IFER (uniquement pour Neuil-les-Aubiers et Saint Maurice-Etusson)

Contrairement aux autres communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes, les communes de Neuil les Aubiers et de Saint Maurice Etusson n'ont jamais pu bénéficier de versements des IFER perçues par la CA2B.

Afin de pouvoir prendre en compte les IFER générées sur leur territoire, il convient de modifier le montant des AC à verser à ces 2 communes.

Le principe pour la révision est le suivant :

- Pour 2023 :
 - Montant des IFER perçues en N-1
 - Application sur les AC N+1
- A partir de 2024 :
 - Montant des IFER perçues en N-1
 - Solde des IFER perçues (N-1 - N-2)
 - Application sur les AC N+1

	<u>IFER 2021</u>
<u>Neuil les Aubiers</u>	<u>15 785,00</u>
<u>Saint Maurice Etusson</u>	<u>3 157,00</u>

3. Mutualisation du service ADS (toutes les communes de la CA2B)

Il est proposé une révision des AC conformément au principe retenu dans le cadre de la convention :

- Répartition du coût du service entre les communes adhérentes sur la base d'une répartition mixte nombre d'EPC/ Nombre d'habitants (70/30)
- Imputation directe sur le montant de l'AC avec variation annuelle en fonction du coût réel du service

Le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2022 ;
- approuve la révision des Attributions de Compensation telles que répertoriées dans le tableau ci-annexé ;
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- Programme LEADER-FEDER 2021-2027 - Désignation d'un délégué

L'Agglomération du Bocage Bressuirais a répondu à l'appel à candidature concernant le volet territorial des fonds européens LEADER-FEDER OS 5 pour la période 2021-2027.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce programme, il convient désormais de constituer le Groupe d'Action Local (GAL), instance décisionnelle unique, représentative des intérêts socio-économiques publics et privés, chargée d'animer la stratégie de développement local au territoire du Bocage Bressuirais.

Cette stratégie s'articule autour des cinq thématiques suivantes :

- Infrastructures de services publics
- Services de proximité
- Revitalisation des centres-bourgs
- Patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel
- Circuits courts, de proximité et savoir-faire

Pour siéger au GAL, le conseil municipal nomme Mr Jean-François PAULET comme délégué titulaire pour la commune de La Chapelle St Laurent

- Fonds de concours - travaux Eaux pluviales Rue des Mionnières (Lotissement la Ville)

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution adopté par la délibération n°DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 et modifié par différentes délibérations

Dans un souci de développement de territoire, le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres. Il relève ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire.

Il permet en effet au financeur de verser au maître d'ouvrage un financement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du

fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Compte tenu des délibérations concordantes du financeur et du maître d'ouvrage, la convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

La convention a pour objet, en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours par le financeur en faveur du maître d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales.

Le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du projet, l'action suivante : Travaux eaux pluviales.

Dans ce cadre, le financeur contribue financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux d'eaux pluviales. Les travaux, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant sont précisés dans le plan de financement ci-dessous.

Le montant du fonds de concours est fixé à 11.340 € HT, soit 50% du montant global du projet (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4% du montant des travaux)

La contribution financière du financeur applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le maître d'ouvrage bénéficie du fonds de concours

Le plan de financement se décompose ainsi

-

COMMUNES	PROJETS 2022	Nature des Travaux	Montant estimatif Travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT
La Chapelle Saint Laurent	Rue des Mionnières (Lotissement La Ville)	Réhabilitation raccordement futur lotissement	21.000,00 €	1.680,00 €	22.680,00 €
		Total	21.000,00 €	1.680,00 €	22.680,00 €
		Part de la commune 50%	10.500,00 €	840,00 €	11.340,00 €
		Part Agglo 50 %	10.500,00 €	840,00 €	11.340,00 €

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

Après discussion, le conseil municipal :

- accepte le plan de financement pour les travaux d'eaux pluviales selon le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le maire à signer la convention.

CENTRE DE GESTION - Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

Sur la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation du logiciel « cimetière » de VISA INFORMATIQUE (C.D.G.), il est indiqué les tarifs de formation, d'assistance, de gestion et d'installation de logiciels complémentaires.

En date du 12 décembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a adopté des nouveaux tarifs.

Un avenant doit être pris afin de prendre en compte les tarifs adoptés par le conseil d'Administration du Centre de Gestion.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal accepte et mandate le maire à signer l'avenant avec le Centre de Gestion.

TRAVAUX AUX LOTISSEMENTS

Monsieur Paulet fait le point sur l'avancée des travaux dans les 2 lotissements.

Concernant le Lotissement du Belvédère, les travaux devraient être terminés pour le 15 mars et pour le Lotissement de La Ville, il devrait être prêts fin avril.

ESPACES VERTS

Monsieur Paulet demande au Conseil municipal s'il faut continuer à arroser les jardinières où il n'y a pas d'arrosage automatique (Façade Mairie, Rue Abel Gody). Le conseil municipal, après discussion, souhaite conserver les jardinières à la Mairie et pas celles de la Rue Abel Gody.

SANTE

Concernant le projet Santé, la commission a décidé de mettre des panneaux sur la commune pour la recherche de Médecins, Dentistes...

NOTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Maître Martin va quitter le cabinet de La Chapelle St Laurent. Un successeur devrait arriver prochainement.

BULLETTIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire intervient sur le contenu de l'article de la liste d'opposition paru dans le bulletin municipal. Monsieur le Maire dénonce point par point les accusations de cet article.

Prochaines réunions de conseil municipal : le 22 février 2023 et le 22 mars 2023

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus